

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE FLAYOSC

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
27	27	22

Délibération n°2019-051

## APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mairie de Flayosc

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Flayosc

Séance du 10 octobre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le dix octobre à 18h15, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAILLANDIER, Maire.

**Etaient Présents** : Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Véronique GÉRARD, Madame Pierre ARMITANO, Monsieur Thierry MÉNARD, Madame Rosana TABAR, Monsieur Pierre PENNEL adjoints

Madame Danielle TAILLANDIER, Madame Dominique CREISMEAS, Madame Danielle EVRARD, Madame Joëlle SCHLOSSER, Madame Stella AMELIO, Monsieur Rémi CUVIER, Monsieur Fabien MATRAS, Monsieur Alain BOUCHER, Madame Karine ALSTERS, Monsieur Claude KAWKA, Madame Odile SULTER, Madame Françoise MARKOWSKI Conseillers

**Etaient Représentés** : Madame Laure REIG représentée par Madame Danielle EVRARD, Monsieur Bernard LARUE représenté par Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Rosanne POSTEC PAULET représentée Madame Véronique GÉRARD, Monsieur Jean-Paul TRUC représenté par Madame Odile SULTER

**Etaient Absents** : Monsieur Michel SPINELLI, Monsieur Christian LAURENT, Monsieur Rémi COULOMB, Monsieur Jacques AIMÉ, Madame Marie BEZACIER

**Secrétaire de la Séance** : Madame Françoise MARKOWSKI

Publié le :

**Rapporteur : Monsieur Christian TAILLANDIER**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

**Vu** le recours gracieux de Monsieur le Sous-préfet de Draguignan du 13 décembre 2017 sur le PLU initialement approuvé le 19 octobre 2017 ;

**Vu** la réponse de la commune au recours gracieux, reçue par les services de l'Etat, le 1er février 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 prescrivant la modification n°2 de droit commun du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 mai 2018 approuvant la modification n°1 simplifiée du PLU ;

**Vu** la décision de l'autorité environnementale en date du 22 janvier 2019, précisant que la procédure de modification n°2 du PLU de Flayosc n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**Vu** l'avis favorable de la CDPENAF, sur le dossier de modification n°2 de droit commun, émis le 30 janvier 2019, avec comme réserve : « limiter et règlementer la taille des piscines » ;

**Vu** l'avis favorable, sous réserves, de la chambre d'agriculture, sur le dossier de modification n°2 de droit commun, en date du 21 mars 2019 ;

**Vu** l'avis favorable, sur le dossier de modification n°2 de droit commun, pris en bureau communautaire de l'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération, en date du 3 juin 2019, lequel précise que les modifications du PLU de Flayosc « sont compatibles avec le projet de SCoT ainsi que les projets d'aménagement portés par Dracénie Provence Verdon agglomération. Au regard de la compétence Habitat, le projet favorise la diversification de l'offre de logements en compatibilité avec le projet de PLH. Enfin, les modifications sont sans effet sur le volet mobilité / déplacements du PLU » ;

**Vu** les réunions tenues en Mairie de Flayosc avec les services de l'Etat en date du 10 janvier 2019, 1er juillet 2019, 8 août 2019.

**Vu** l'ordonnance n°E19000014/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Richard STALENQ en qualité de commissaire enquêteur, en date du 4 avril 2019 ;

**Vu** l'arrêté municipal daté du 24 avril 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 de droit commun du PLU de Flayosc ;

**Vu** le projet de modification n°2 de droit commun du PLU mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai 2019 au 17 juin 2019 ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse des observations rédigé par le commissaire enquêteur et remis en mains propres à Monsieur le Maire le 24 juin 2019 ;

**Vu** les réponses aux observations transmises au commissaire enquêteur par courrier daté du 4 juillet 2019 ;

**Vu** les conclusions et avis favorable avec réserves et recommandations du commissaire enquêteur, en date du 15 juillet 2019 ; les réserves demandant à prendre en compte les points 1 à 7 de ses conclusions ; les recommandations étant la prise en compte des points 8 à 11 de ses conclusions.

**Vu** la prise en compte des réserves du commissaire enquêteur suivantes :

- Précisions apportées dans le règlement relatives à la taille des piscines,

- Extension de la zone 1AUBb de Valbelète dans la boucle du virage et l'emprise majorée à 9%,
- La parcelle cadastrée section F n°1993 du quartier Pardigon est reclassée en zone Uc,
- L'OAP de la zone 1AUa de Grand Vigne est modifiée de façon à limiter la hauteur à R+1 et à ne plus imposer un équipement collectif,
- Route de Salernes : Le SMS n°4 reprend sa rédaction antérieure (PLU 2017), l'OAP de la zone 1AUda est modifiée et clarifiée, la zone 1AUda est réduite. Les deux constructions situées au Sud du secteur ne font plus partie du SMS.
- La formulation de l'annexe 1 « preuve de l'existence légale des constructions » est reprise pour être plus compréhensible,
- Les erreurs de zonage ont été corrigées : le SMS n°20 de Sauveclare est supprimé, le n°14 est repositionné sur la parcelle concernée à Valbelète,

**Vu** les recommandations du commissaire enquêteur suivantes :

- Etudier le risque pluvial au hameau de Matourne ;
- Etudier les différentes solutions techniques permettant de maîtriser les ruissellements dans le secteur de l'ER n°38 ; Chemin du Stade, et ce, avant toute urbanisation de la zone.
- L'emplacement réservé n°17 recommande que « les travaux devront prendre en compte les restanques existantes » afin de préserver le site ;
- Les recommandations de la Chambre d'agriculture concernant l'ER n°64 et 60 seront suivies : il s'agit de la mise en place de la démarche « éviter réduire compenser », pour permettre à l'exploitant de poursuivre son activité, laquelle est précisée dans la note de présentation.

**Considérant** que le dossier de Modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux demandes du Commissaire enquêteur et aux observations des Personnes Publiques Associées dont la Chambre d'agriculture et la CDPENAF ;

Par conséquent afin de clore cette procédure, il convient que le Conseil Municipal délibère pour adopter la modification n°2 de droit commun du PLU.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier de modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en compatibilité le PLU avec le PLH 2019-2024 arrêté par la délibération C 2018-219 par l'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération réuni en séance le 20 décembre 2018, courant 2020.

Il est précisé que :

- Cette délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional ;
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
  - Monsieur le Président de l'Agglomération ;
  - Monsieur le Président de l'EPCI en charge du SCOT ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
  - Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;
  - Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Le dossier de modification n°2 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire un mois après transmission au Préfet, de sa publication au recueil des actes administratifs et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

.....  
 .....  
 20 voix Pour, dont 3 procurations (Madame Laure REIG représentée par Madame Danielle EVRARD, Monsieur Bernard LARUE représenté par Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Rosanne POSTEC PAULET représentée Madame Véronique GÉRARD)

.....  
 2 Contres, dont 1 procuration (Monsieur Jean-Paul TRUC représenté par Madame Odile SULTIER)

.....  
 DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 14 octobre 2019

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Christian TAILLANDIER

Maire de Flayosc

